

**DECRET N° 2015 -479 DU 07 SEPTEMBRE 2015**  
portant admission à la retraite d'un (01)  
commissaire de police au titre de l'année 2015.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite et la loi n°2005-24 du 08 septembre 2005 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu** la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n°2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;
- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 21 et 22 juillet 2015,

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** Le Commissaire Principal de Police dont le nom suit, qui a atteint la limite d'âge de soixante (60) ans conformément à

l'article 3 nouveau, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi n°2005-24 du 08 septembre 2005 modifiant et complétant la loi n°86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, est admis à faire valoir son droit à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'intéressé a droit à un congé libérable d'un (01) mois couvrant les trente (30) jours précédant la date de sa mise à la retraite.

Il s'agit de :

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	DERNIER GRADE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE D'ENGAGEMENT	SERVICES ANTERIEURS VALIDES	DATE DE MISE A LA RETRAITE	DUREE DE SERVICE	CRITERES DE DEPART A LA RETRAIRE	UNITE
1.	COFFI Basilide – Nicolas Claude	1843	CPP	12/06/1955 à Cotonou	13/11/1985	13/11/1985 au 03/06/1992 soit 06 ans 06 mois 20 jours	01/07/2015	29 ans 07 Mois 18 jours	Limite d'Age	MISPC

**Article 2 :** En attendant la liquidation de sa pension, un acompte pourra lui être versé à la fin du trimestre suivant sa cessation d'activité, en application des dispositions de la loi n°86-014 du 26 septembre 1986 susvisée.

**Article 3 :** La liquidation de sa pension se fera sur la base de l'indice du grade acquis conformément aux dispositions du décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

**Article 4 :** En dehors des avantages en matière sanitaire accordés aux retraités, il lui sera délivré une feuille de déplacement et son transport sera assuré par l'Etat.

**Article 5 :** Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Dr Boni YAYI**





Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation  
des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



**Lionel ZINSOU**

Le Vice-Premier Ministre Chargé de  
l'Enseignement Supérieur et de la  
Recherche Scientifique,

Le Ministre d'Etat Chargé de  
l'Economie, des Finances et des  
Programmes de Dénationalisation,



**François Adebayo ABIOLA**



**Komi KOUTCHE**

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
Publique et des Cultes,



**Placide AZANDE**

**AMPLIATIONS**: PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, PM/DEEPPPBG 2, VPM/ESRS 2 MEEFPD 2, MISPC 2, AUTRES  
MINISTERES 24, SGG 4, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3, UAC-  
ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, BAG 2, JORB 1.


